

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 relatives à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Vu la délégation de signature du Pôle solidarités du 3 août 2022,

Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Considérant la mise en place de la Maison Départementale de l'Autonomie à compter du 1^{er} janvier 2023,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1

A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme Donatienne CASTEL-CHAPELAIS**, en qualité de Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle Solidarités, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2

L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

Art. 2.1 : Signer toute correspondance courante et toute décision relative à la gestion du Pôle.

Art. 2.2 : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000 € HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et de lettres de rejet correspondantes.

Art. 2.3 : Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

Art. 2.4 : Signer les bons de commande et lettres de commandes dans la limite de 90 000 € HT.

Art. 2.5 : Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre du Département et tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du Département ou de ses agents.

Art. 2.6 : Signer l'exemplaire unique des marchés publics.

Art. 2.7 : Signer toute ampliation des documents administratifs liés aux activités du Pôle Solidarités.

Art. 2.8 : Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le domaine spécifié par l'ordonnateur et attester le service fait.

ARTICLE 3

Pour la mission du pilotage et fonctions support

Art. 3.1 : à **Mme Cécile HARDY**, Chef du Bureau du pilotage, du budget et de la comptabilité, pour l'article 2.1 en ce qui concerne le domaine de son bureau, les articles 2.3 et 2.8.

ARTICLE 4

La délégation de signature est également accordée aux directeurs et cadres énoncés ci-après, pour tout ce qui est du domaine de leurs directions, services et bureaux respectifs :

Au sein de la Maison Départementale de l'Autonomie :

Art. 4.1 : à **Mme Fanny BUSSON**, Directrice de la Maison Départementale de l'Autonomie, pour signer toute décision relative aux attributions de la Maison Départementale de l'Autonomie, pour l'article 2.1 à l'exception des arrêtés de tarification, de l'habilitation, de la création et de l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département, les articles 2.3, 2.4 dans la limite de 25.000 € HT, 2.5, et 2.8.

Art. 4.1.1 : à **Mme Annabelle MOUTERDE**, Chef de Service des aides pour l'autonomie et de l'approche domiciliaire pour les articles 2.1, 2.3 et 2.8.

Art. 4.1.2 : à **Mme Julie ROGER**, Chef du Bureau instruction des aides « personnes âgées » et aide sociale à l'hébergement, et à **Mme Virginie HUNAUT**, Chef du bureau des autorisations et du suivi des services et établissements « personnes âgées », pour leurs domaines respectifs et leur suppléance mutuelle, pour les articles 2.1, 2.3 et 2.8 en ce qui concerne le domaine de leurs bureaux respectifs.

Art. 4.1.3 : à **Mme Marie-Line GICQUEL**, Référente accueil familial, à **Mme Delphine CHAPPE**, Coordination de la prévention et de la coopération partenariale, à **Mme Thérèse LEBRUN**, Chargée de missions transverses pour toutes décisions relatives à leurs attributions, pour l'article 2-1.

Art. 4.1.4 : au **DR Brigitte CAILLAUD**, Médecin, pour signer toute décision relative à ses attributions pour l'article 2.1.

Au sein de la Direction de l'Enfance et des Familles (DEF) :

Art. 4.2 : à **Mme Marie-Hélène CHRETIEN**, Directrice de l'enfance et des familles, pour signer toute décision relative aux attributions de sa direction, pour l'article 2.1 à l'exception des arrêtés de tarification, de l'habilitation, de la création et de l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département, les articles 2.3, 2.4 dans la limite de 25.000 € HT, 2.5, et 2.8.

Dans l'attente de la nomination du chef du Service de la Protection Maternelle et Infantile, pour signer toutes décisions de ce service en dehors des dossiers médicaux, pour les articles 2.1, 2.3, 2.4 dans la limite de 25.000 € HT, et 2.8.

Art. 4.2.1 : à **Mme Nelly BUNOUT**, Chef du Service de l'aide sociale à l'enfance, pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son service pour les articles 2.1, 2.3, 2.4 dans la limite de 10.000 HT, 2.5 et 2.8.

Art. 4.2.2 : à **Mme Emilie TREMORIN**, Chef du Bureau de l'accueil familial départemental et à **Mme Emilie NAVEAU**, dans le cadre de l'intérim du chef de bureau pour toute décision relative aux attributions de son bureau pour l'article 2.1 et pour ses missions dans le cadre de la protection de l'enfance.

Art. 4.2.3 : à **Mme Emilie NAVEAU**, **Céline LABONNE**, **Maud PAPOUIN**, **Mme Nathalie GROSOS**, Coordonnateurs locaux assistants familiaux, pour toutes décisions relatives à leurs attributions pour l'article 2.1.

Art. 4.2.4 : à **Mme Marie-Hélène COCAGNE-BEAUFILS**, Chef du Bureau des agréments des assistants maternels et familiaux, pour toute décision relative aux attributions de son bureau pour l'article 2.1.

Art. 4.2.5 : à **Mme Margaux BELLEMARE**, Responsable protection de l'enfance, **Mme Céline VALLETTE**, Responsable protection de l'enfance, **Mme Cécile FERRIERE**, Responsable protection de l'enfance, **Mme Katia KLEIN**, Responsable protection de l'enfance, **Mme Ingrid LEFEVRE**, Responsable protection de l'enfance CRIP-Adoption et à **M. Léopold MANSET**, Responsable protection de l'enfance en charge de la mission mineur non accompagné (MNA), pour leurs missions respectives dans le cadre de la protection de l'enfance et de leurs suppléances mutuelles, et pour l'article 2-5.

Art. 4.2.6 : à **M. Julien TRASSARD**, Directeur du Foyer de l'enfance et du Centre maternel, pour toute décision relative aux attributions de ces deux établissements pour les articles 2-1, 2-5. Pour l'article 2.4, la délégation est limitée à 10.000 €. En cas d'absence, la délégation est donnée aux Chefs de services, à savoir à **Mme Maëlle ROUYAT** et **Mme Marie-Claude HAMARD**, à l'exception de l'article 2.4.

Art. 4.2.7 : à **Mme Florence BISSON**, Adjoint responsable protection de l'enfance sur le secteur de Mortagne-au-Perche, à **Mme Catherine FAUTRAD** et **Mme Anne SOMARE-BERGEOT**, Adjointes responsables protection de l'enfance sur le secteur d'Alençon, à **Mme Keira BENDJEBOUR**, Adjoint responsable protection de l'enfance sur le secteur d'Argentan, à **Mme Tiphaine THUAULT** et **Mme Honorine THEAU**, Adjointes responsables protection de l'enfance sur le secteur de Flers, pour la signature des calendriers relatifs à la mise en œuvre des droits de visites et d'hébergement des enfants confiés, pour l'octroi des tickets services et pour leurs missions respectives dans le cadre de l'astreinte de la protection de l'enfance. Concernant l'article 2.5, en cas d'absence des responsables protection de l'enfance.

Au sein de la Direction de l'Action Sociale Territoriale et de l'Insertion :

Art. 4.3 : à **Mme Elise LESELLIER**, Directrice de l'Action sociale territoriale et de l'Insertion, pour signer toute décision relative aux attributions de sa direction, pour les articles 2.1, 2.3, 2.4 dans la limite de 25.000 € HT, 2.5, et 2.8.

Art. 4.3.1 : à **M. Alexis COULBAULT**, Chef du bureau des allocations RSA et du parcours insertion, à **Mme Louise CUILIER**, Chef du Bureau insertion logement pour toute décision relative aux attributions de leurs bureaux respectifs et de leur suppléance mutuelle pour les articles 2.1, 2.3 et 2.8.

Art. 4.3.2 : à **Mme Hélène CHARRON**, Déléguée territoriale d'action sociale sur Alençon, à **Mme Chantal SABLE**, Déléguée territoriale d'action sociale sur Argentan, à **Mme Sylvie TRIBEHO**, Déléguée territoriale d'action sociale sur Flers et à **Mme Nadège CHAUVEAU**, Déléguée territoriale d'action sociale sur Mortagne-au-Perche, pour toute décision relative aux attributions de leurs délégations territoriales respectives et de leur suppléance mutuelle, à l'exception de l'article 2.4.

Art. 4.3.3 **Mme Phuong Hang LEMAITRE** et **Mme Eurydice SAMAHA**, Déléguées territoriales adjointes d'action sociale sur Alençon, à **Mme Sandra MOREAU**, Déléguée territoriale adjointe d'action sociale sur Argentan, à **Mme Sophie BERNIER**, Déléguée territoriale adjointe d'action sociale sur Flers, et à **Mme Sabrina MICHAUD**, Déléguée territoriale adjointe d'action sociale sur Mortagne-au-Perche, pour leurs domaines respectifs et leur suppléance mutuelle, à l'exception de l'article 2.4. Concernant l'article 2-5, uniquement en cas d'absence des délégués territoriaux.

ARTICLE 5

M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 17 JAN 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de l'arrêté sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

u
m